

15.12.2011 - 12:58 Uhr

Nikon indignée par la décision de la COMCO / Nikon interjette recours contre la décision de la COMCO auprès du Tribunal administratif fédéral

Zurich/Egg (ots) -

La société Nikon SA est indignée par la décision publiée aujourd'hui par la Commission suisse de la concurrence (COMCO). Ni par le passé ni aujourd'hui, la société Nikon SA n'a enfreint le droit suisse en matière de concurrence. En tant qu'entreprise active dans le monde entier, elle a toujours respecté les règles et les lois sur la concurrence promulguées dans les divers pays et marchés. La sanction prononcée par la COMCO dans sa décision est inacceptable, car elle repose sur des présomptions infondées et sur une appréciation discutable du droit. La société Nikon SA n'acceptera donc pas la décision de la COMCO et interjettera un recours de droit administratif auprès du Tribunal administratif fédéral.

La société Nikon SA est extrêmement surprise de la décision de la Commission suisse de la concurrence (COMCO) et de l'instruction insuffisante qui a pourtant duré près de deux ans. A l'époque déjà, soit au printemps 2010, l'ouverture d'une instruction était déjà contestable. La décision qui vient d'être rendue repose sur un état de faits erroné et n'est pas juridiquement fondée. Nikon SA, dont le siège se trouve à Egg, dans le canton de Zurich, est convaincue que la décision rendue par la COMCO à son encontre ne tiendra pas devant le Tribunal administratif fédéral et que ce dernier la corrigera.

Aucune entrave aux importations parallèles en Suisse

L'entreprise Nikon n'entrave pas les importations parallèles en Suisse et ne l'a d'ailleurs jamais non plus fait par le passé. Depuis toujours Nikon se conforme aux règles de la concurrence, non seulement en Suisse mais aussi sur tous les marchés dans le monde entier. Les caméras Nikon sont vendues au niveau international et sont partout disponibles à des conditions comparables.

La concurrence fonctionne sur le marché suisse des caméras

Une analyse grossière du marché global des caméras en Suisse - et ne portant pas non seulement la focalisation sur un seul fabricant - aurait démontré clairement à la Commission suisse de la concurrence qu'en Suisse, la concurrence sur le marché des caméras photographiques est très vive et qu'elle ne laisse pas d'espace pour des prix surfaits. Malgré tout, une instruction a été ouverte à l'encontre de l'entreprise Nikon SA, bien qu'il n'y ait - aujourd'hui, pas plus qu'hier - aucun indice de l'existence en Suisse de notables différences de prix pour les produits Nikon par rapport aux pays limitrophes.

Par ailleurs, la société Nikon SA ne peut concevoir qu'une seule et unique dénonciation d'un commerçant étranger, fondée sur des motifs personnels, ait incité la COMCO à ouvrir une instruction en Suisse contre la seule société Nikon. La manière de procéder de la COMCO engendre une distorsion de la concurrence entre les fabricants de caméras et lèse en fin de compte le consommateur.

La COMCO entrave les ventes de Noël de Nikon

Non seulement l'entreprise Nikon SA critique la décision publiée aujourd'hui par la COMCO, mais elle est aussi profondément choquée par le moment choisi pour publier une telle communication. En effet, en publiant la sanction prononcée à l'encontre de Nikon en pleine période des ventes de Noël, la COMCO entrave la période de vente la plus significative pour un fabricant de caméras et interfère donc indirectement avec la concurrence. Le moment choisi pour la publication de la décision démontre que cette autorité manque de la sensibilité nécessaire et qu'elle provoque dès lors une distorsion supplémentaire de la concurrence, précisément dans l'une des phases de l'année où le chiffre d'affaires est le plus élevé.

L'étude BAKBASEL réfute les critiques de la COMCO

Une étude économique commandée par la société Nikon SA au sujet du marché suisse des caméras réfute très clairement les critiques émises par la COMCO dans son enquête. En effet, l'étude de l'institut de recherche suisse renommé BAKBASEL (www.bakbasel.ch) conclut que le marché des caméras fonctionne en Suisse et que l'on ne décèle aucune restriction concurrentielle, ni de manière générale ni en ce qui concerne les caméras Nikon.

Adaptations des prix liées à la faiblesse de l'euro

L'analyse des prix des caméras Nikon durant toute la période de l'instruction, en Suisse comme à l'étranger, démontre à l'évidence que l'entreprise Nikon s'est toujours comportée de manière loyale et n'a jamais fait entrave à la concurrence. Cette analyse est corroborée par les comparaisons actuelles des prix des caméras de Nikon avec ceux des pays limitrophes. Enfin, les concurrents de Nikon sur le marché suisse attestent, dans le débat sur les différences des cours des devises, que Nikon a agi de manière exemplaire et qu'elle a fait bénéficier les consommateurs suisses de ces différences. Un résumé de l'étude BAKBASEL est disponible et peut être téléchargé sur le site Internet de la société Nikon SA / www.nikon.ch

Contact:

Nikon SA
Hans Klaus
Im Hanselmaa 10
8132 Egg / Zurich
Tél.: +41/43/544'17'44
E-Mail: presse@nikon.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100019263/100710159> abgerufen werden.